



*Communiqué de presse
Paris, le 26 février 2016*

Le sport, un facteur de cohésion nationale et de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers fragilisés

Pour Jean-François Carencu, préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, « *le sport est un facteur d'intégration, il permet de renforcer la cohésion nationale et de véhiculer les valeurs républicaines de solidarité et de fraternité. C'est pourquoi, il est important que tous les publics puissent en bénéficier* ». C'est pourquoi, il soutient et promeut différentes initiatives portées par le Centre national du développement du sport (CNDS) ou la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

1) Un dispositif pour lutter contre les inégalités

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) vient de lancer sa campagne 2016 de subventions pour les structures associatives. Ce dispositif qui permet à des associations sportives d'obtenir des subventions, vise à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive. L'attribution des subventions permet le développement du sport au bénéfice des publics fragilisés et des territoires carencés.

Cette priorité donnée au développement de la pratique sportive licenciée, pour tous et partout sur le territoire francilien se traduit par quatre orientations :

- **soutenir la professionnalisation du mouvement sportif** : en développant l'emploi sportif et en soutenant l'apprentissage ;
- **corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive** : en favorisant la diversité de l'offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée à tous les publics et plus particulièrement la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- **promouvoir la pratique sportive en faveur de la santé** : privilégier le cadre d'une intervention de qualité grâce aux plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être ». Les actions partenariales qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues.
- **accompagner la mise en œuvre du programme « j'apprends à nager »** : développer

l'apprentissage de la natation, notamment auprès des jeunes publics en complément de

Comment bénéficiaire de cette subvention ?

Les dossiers de demande de subvention(s) devront être retournés au service instructeur (DDCS ou DRJSCS) pour le lundi 28 mars 2016 délai de rigueur.

Par dérogation, des demandes relatives au dispositif « **J'apprends à nager** » pourront être formulées jusqu'au **15 avril 2016**, les demandes relatives à l'emploi pourront, elles, être formulées jusqu'au **1^{er} septembre 2016**.

Les dossiers sont à télécharger sur <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article608>

2) Le sport, un tremplin vers l'emploi

Comme il s'y était engagé lors du dernier comex économique puisque « l'emploi est la mère des batailles » Jean-François Carenco a signé mardi 23 février un arrêté visant à stimuler l'embauche des demandeurs d'emplois issus des quartiers difficiles ou fragilisés. Celui-ci, qui prendra effet le 29 février prochain, privilégie les publics sensibles grâce à une évolution des conditions de prise en charge des contrats aidés.

Cet arrêté prévoit un soutien exceptionnel à la structuration des clubs de football affiliés à la ligue de Football Paris-Île-de-France, puisque les demandeurs d'emploi recrutés par toute structure affiliée à la ligue font l'objet d'un taux de prise en charge à 90 % sur 26 h.



Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrPar>